Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID: 069-216901496-20220210-20220210_3-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE Commune d'Oullins Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20220210 3 du 10 février 2022

Pôle Sécurité

L'an deux mille vingt deux, le dix février, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 4 février 2022, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Jean-Louis CLAUDE.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35 Nombre de conseillers municipaux présents : 18

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés: 17

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS:

Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - David GUILLEMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Patricia VALLON DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES):

Christian AMBARD pouvoir à Frédéric HYVERNAT Anne-France ARGANS pouvoir à Christine CHALAND Michel BAARSCH pouvoir à Nadine BADR-VOVELLE

Claire BELLISSEN pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS

Anaëlle CAILLET pouvoir à Cédric BARBIERO

Benjamin GIRON pouvoir à Alexandre HEBERT

Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Tassadit BELLABAS

Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON

Pierre LAFORETS pouvoir à Jean-Louis CLAUDE

Philippe LOCATELLI pouvoir à Clément DELORME

Bertrand MANTELET pouvoir à Joëlle SECHAUD

Solange MARTELLACCI pouvoir à David GUILLEMAN

Anne PASTUREL pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Christiane PLASSARD

Paul SACHOT pouvoir à Philippe SOUCHON

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Georges TRANCHARD

Chantal TURCANO-DUROUSSET pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Dénomination des parkings de la Ville

Le Conseil municipal,

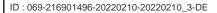
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29;

Vu la délibération N°20171207_16 du Conseil municipal en date du 7 décembre 2017 portant sur la modification de la politique de stationnement ;

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le



Vu la délibération N°20180329_13 du Conseil municipal en date 29 mars 2018 portant sur la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération N°20181004_12 du Conseil municipal en date du 4 octobre 2018 portant sur la modification du stationnement payant ;

Vu la délibération N°20191205_10 du Conseil municipal en date du 5 décembre 2019 portant sur le stationnement payant – extension des abonnements du parking Louis Aulagne ;

Vu la délibération N°20201008_9 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 portant sur la création d'une zone bleue et d'une zone de stationnement payant dans le quartier de la Saulaie ;

Vu la délibération N°20210708_1 du Conseil municipal en date du 08 juillet 2021 donnant délégation au Maire ;

Vu la décision D22_001 du 03/01/2022 portant sur la modification des tarifs du stationnement payant à compter du 01 février 2022 ;

Vu l'arrêté PM21_10 du 05/03/2021 portant sur la réglementation du stationnement payant ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 01/02/2022

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller délégué expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

CONSIDERANT que les appellations des parkings de la Ville d'Oullins comportent des discordances entre les différents documents officiels et la signalétique pouvant prêter à confusion ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à une mise en cohérence, Madame le Maire propose au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur les propositions cidessous ;

Le parking actuellement désigné « Parking Hôtel de Ville-Diderot » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking Diderot pair et parking Diderot impair » et la signalétique indiquera « Parkings Diderot ». Les 2 parkings sont situés de part et d'autre de la rue Diderot, respectivement à hauteur du N° 18 et du N° 27 de ladite rue.

Le parking actuellement désigné « Parc de stationnement des Tourelles » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking de l'Église » et la signalétique indiquera « Parking de l'Église ». Ce parking se situe rue Voltaire, face à la rue Victor Hugo.

Le parking actuellement désigné « Parking de la Médiathèque » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking Mémo » et la signalétique indiquera « Parking Mémo ». Ce parking se situe 8 rue de la République.

Le parking actuellement désigné « Parc de stationnement de la Camille » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking de la Camille » et la signalétique indiquera « Parking de la Camille ». Ce parking se situe à hauteur du 12 rue de la Camille.

Le parking actuellement désigné « Parc de stationnement de la Rotonde » sera nommé

Envoyé en préfecture le 14/02/2022

Reçu en préfecture le 14/02/2022

Affiché le

ID: 069-216901496-20220210-20220210_3-DE

dorénavant dans tous les documents officiels « Parking de la Rotonde » et la signalétique indiquera « Parking de la Rotonde ». Ce parking se situe face au n°36 de la rue Narcisse Bertholey.

Le parking actuellement désigné « Parking Louis Aulagne » sera nommé dorénavant dans tous les documents officiels « Parking Aulagne » et la signalétique indiquera « Parking Aulagne ». Ce parking se situe face au n°5 de la rue Louis Aulagne.

La signalétique indiquant les parkings « Parkings Diderot » et « Parking de la Rotonde » sera demandée à la Métropole de Lyon dans le cadre du plan de jalonnement de la Ville.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE la mise en cohérence de l'appellation des parkings de la Ville d'Oullins.

APPROUVE les appellations et la signalétique des parkings précités :

Appellation	Signalétique	Lieu	
« Parking Diderot pair et parking Diderot impair »	« Parkings Diderot »	Les parkings sont situés de part et d'autre de la rue Diderot, respectivement à hauteur du N° 18 et du N° 27	
« Parking de l'Église »	« Parking de l'Église »	Rue Voltaire, se trouvant face à la rue Victor Hugo	
« Parking Mémo »	« Parking Mémo »	8 rue de la République	
« Parking de la Camille »	« Parking de la Camille »	12 rue de la Camille	
« Parking de la Rotonde »	« Parking de la Rotonde »	Rue Narcisse Bertholey face au N°36	
« Parking Aulagne »	« Parking Aulagne »	Face au 5 rue Louis Aulagne	

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par : Transmission en préfecture le Affichage :				/	/	
du	gc . /	,	211	,	1	
uu	/	/	au	/	/	
Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine						

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS L'an deux mille vingt deux, le dix février Pour extrait certifié conforme, Clotilde POUZERGUE Maire Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).